



Mettre en œuvre le DocOb

La Déclinaison des OG en contrats et Charte Natura 2000

- ✓ Les contrats Natura 2000 : gestion adéquate volontaire
- ✓ La Charte Natura 2000 : reconnaissance des bonnes pratiques habituelles

Adhésion volontaire avec exonérations fiscales ou contreparties financières.



Mettre en œuvre le DocOb

Les contrats Natura 2000 :

- Agricoles ← **Élaboration ce jour**
- Forestiers
- Ni-agricoles, ni-forestiers

En fonction du niveau d'ambition choisi, une rémunération différente.



Les MAEt : intérêt

Répondre aux enjeux du site :

- qualité de l'eau
- limitation du ruissellement et de l'érosion
- maintien des habitats d'intérêt européen



Les MAEt : description

Ce sont les Contrats Natura 2000 agricoles via la PAC, Elles succèdent aux CTE et CAD jusqu'en 2013, C'est une démarche simplifiée et améliorée, Les territoires sont restreints : Natura 2000 ou DCE



Accompagnement et animation par l'opérateur local



Les MAEt : conditions d'éligibilité

- Être agriculteur de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année d'engagement,
- Continuer son activité au moins pendant les 3 années qui suivent l'engagement,
- Être à jour de ses redevances Agence de l'Eau,
- Respect des engagements pris et de la conditionnalité PAC,
- Formes sociétaires : détenir plus de 50% du capital,
- Offrir un libre accès aux contrôleurs.



Les MAEt : l'engagement

- Contrat de 5 ans à partir du dépôt du dossier PAC
- Engagement par parcelles éligibles,
- Aide annuelle comprise entre 300 et 7600€ (hors transparence GAEC),
- Possibilité de prendre différentes mesures sur l'exploitation.



Les MAEt : la construction

- Cadrage national
- 1 à 2 mesures par type de couvert ou d'habitat,
- 1 mesure par élément structurant du paysage,
- 1 mesure = assemblage d'éléments unitaires



adaptations locales en fonction des enjeux définis dans le DocOb



Les MAEt : la construction

Pour chaque mesure, un cahier des charges type :

- Objectifs de la mesure en fonction de données agronomique et écologique
- Conditions d'éligibilité
- Engagements à suivre
- Points de contrôle
- Rémunération en €/ha/an ou en €/élément



Les MAEt

Orientations de gestion	Objectifs opérationnels	Types de mesures
MESURES AGRICOLES		
Orientation n°1 : Garantir la qualité de l'eau	Mise en place et entretien de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges pâturées	Contrat global
	Entretien raisonné de la ripisylve et enlèvement des embâcles problématiques	Contrat global
	Entretien uni ou bilatéral de haies en contexte agricole	MAEt
Orientation n°3 : Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants.	Favoriser une gestion extensive des prairies avec chargement et fertilisation limités	MAEt
	Favoriser une gestion extensive des prairies avec chargement limité et sans fertilisation	MAEt
	Favoriser une gestion des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations	MAEt
	Reconvertir des terres arables	MAEt
	Favoriser une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site	MAEt
Orientation n°5 : Lutter contre la déprise et l'embroussaillage.	Restaurer des milieux ouverts en cours de fermeture	MAEt
Orientation n°7 : Maintenir et préserver les zones humides.	Restauration et mise en défens de mares	MAEt

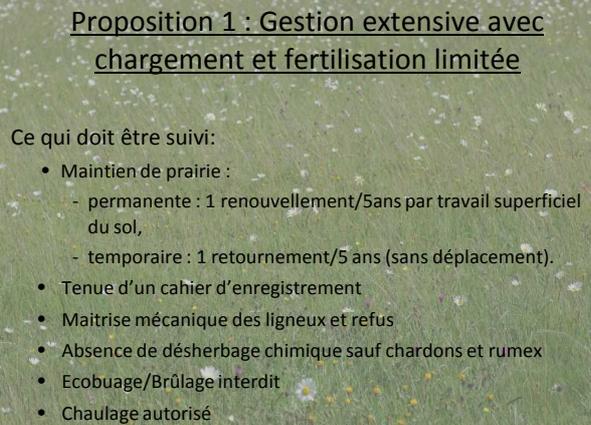


Gestion des prairies

Proposition 1 : Gestion extensive avec chargement et fertilisation limitée

Objectif : maintien d'une agriculture extensive pour :

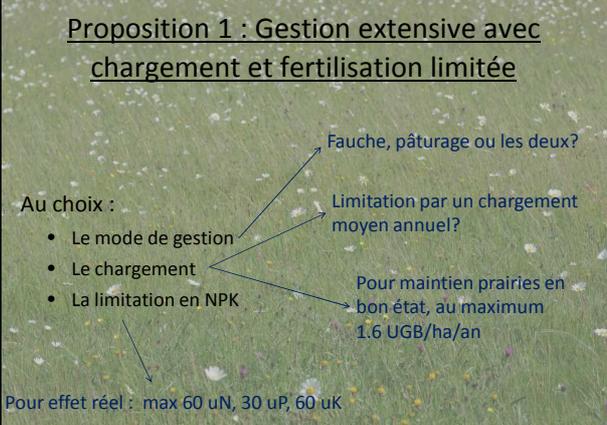
- Améliorer la qualité de l'eau



Proposition 1 : Gestion extensive avec chargement et fertilisation limitée

Ce qui doit être suivi :

- Maintien de prairie :
 - permanente : 1 renouvellement/5ans par travail superficiel du sol,
 - temporaire : 1 retournement/5 ans (sans déplacement).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement
- Maitrise mécanique des ligneux et refus
- Absence de désherbage chimique sauf chardons et rumex
- Ecoouage/Brûlage interdit
- Chaulage autorisé



Proposition 1 : Gestion extensive avec chargement et fertilisation limitée

Au choix :

- Le mode de gestion → Fauche, pâturage ou les deux?
- Le chargement → Limitation par un chargement moyen annuel?
- La limitation en NPK → Pour maintien prairies en bon état, au maximum 1.6 UGB/ha/an

Pour effet réel : max 60 uN, 30 uP, 60 uK

Proposition 1 : Gestion extensive avec chargement et fertilisation limitée

Rémunération :

- Si 60 uN : 197 €/ha/an
 - Si 30 uN : 244 €/ha/an
- } Variation avec le taux d'azote apporté

Gestion des prairies

Proposition 2 : Gestion extensive avec chargement limité et absence de fertilisation

Objectif : maintien d'une agriculture extensive pour :
- Améliorer la qualité de l'eau

Proposition 2 : Gestion extensive avec chargement limité et absence de fertilisation

Ce qui doit être suivi:

- Maintien de prairie :
 - permanente : 1 renouvellement/5ans par travail superficiel du sol,
 - temporaire : 1 retournement/5ans (sans déplacement).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement
- Pas de fertilisation
- Maitrise mécanique des ligneux et refus
- Absence de désherbage chimique sauf chardons et rumex
- Ecobuage/Brûlage interdit.
- Chaulage autorisé

Proposition 2 : Gestion extensive avec chargement limité et absence de fertilisation

Au choix :

- Le mode de gestion → Comme la précédente?
- Le chargement → Comme la précédente?

261€/ha/an

Remise en herbe et entretien du couvert herbacé

Proposition : Remise en herbe et entretien du couvert herbacé

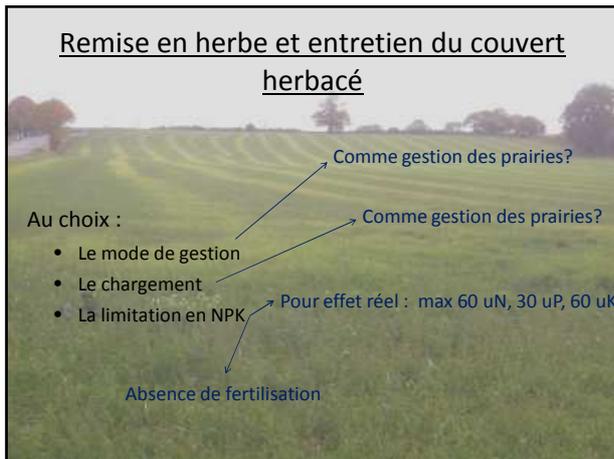
Objectif : maintien d'une agriculture extensive pour :
- Limiter l'érosion et le ruissellement
- Améliorer la qualité de l'eau

Remise en herbe et entretien du couvert herbacé

Engagement :

- Création d'un couvert herbacé sur labour ou PT-2 ans sur une parcelle entière
- Maintien du couvert pendant les 5 années suivantes :
 - Si PP : 1 renouvellement/5ans par travail superficiel du sol,
 - Si PT : 1 retournement/5ans (sans déplacement).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement
- Maitrise mécanique des ligneux et refus
- Absence de désherbage chimique sauf chardons et rumex
- Ecobuage/Brûlage interdit
- Chaulage autorisé

Remise en herbe et entretien du couvert herbacé



Comme gestion des prairies?

Au choix :

- Le mode de gestion
- Le chargement
- La limitation en NPK

Comme gestion des prairies?

Pour effet réel : max 60 uN, 30 uP, 60 uK

Absence de fertilisation

Remise en herbe et entretien du couvert herbacé



Rémunération :

- Sans fertilisation : 419 €/ha/an
- Avec 30 uN : 402 €/ha/an
- Avec 60 uN : 355 €/ha/an

Gestion des prairies d'intérêt européen Uniquement pour les prairies maigres de fauches

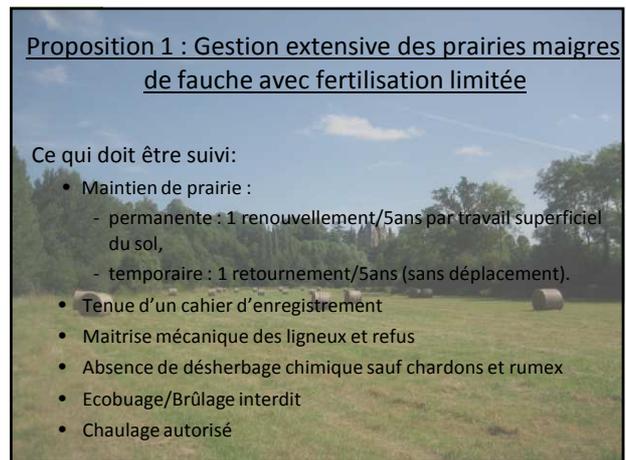


Proposition 1 : Gestion extensive des prairies maigres de fauche avec fertilisation limitée

Objectif : maintien d'une agriculture extensive pour :

- Maintien des habitats d'intérêt européen
- Amélioration de leur état de conservation
- Améliorer la qualité de l'eau

Proposition 1 : Gestion extensive des prairies maigres de fauche avec fertilisation limitée



Ce qui doit être suivi:

- Maintien de prairie :
 - permanente : 1 renouvellement/5ans par travail superficiel du sol,
 - temporaire : 1 retournement/5ans (sans déplacement).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement
- Maitrise mécanique des ligneux et refus
- Absence de désherbage chimique sauf chardons et rumex
- Ecobuage/Brûlage interdit
- Chaulage autorisé

Proposition 1 : Gestion extensive des prairies maigres de fauche avec fertilisation limitée



jusqu'à quelle date? pour un bon état, pas avant le 20- 25 juin

Au choix :

- Retard de fauche
- Pâturage après la fauche uniquement
- La limitation en NPK

à partir de quand?

chargement? pour un bon état, pas plus de 0.5 UGB/ha/an

Pour effet réel : max 60 uN, 30 uP, 60 uK

Gestion des prairies d'intérêt européen



Proposition 2 : Gestion extensive des prairies maigres de fauche sans fertilisation

Objectif : maintien d'une agriculture extensive pour :

- Maintien des habitats d'intérêt européen
- Amélioration de leur état de conservation
- Améliorer la qualité de l'eau

Proposition 2 : Gestion extensive des prairies maigres de fauche sans fertilisation

Ce qui doit être suivi:

- Maintien de prairie :
 - permanente : 1 renouvellement/5an par travail superficiel du sol,
 - temporaire : 1 retournement/5 an (sans déplacement).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement
- Pas de fertilisation
- Maîtrise mécanique des ligneux et refus
- Absence de désherbage chimique sauf chardons et rumex
- Ecobuage/Brûlage interdit
- Chaulage autorisé

Proposition 1/2 : Gestion extensive des prairies maigres de fauche

Rémunération :

- Si 20 jours de retard de fauche
 - Avec 30 uN : 315€/ha/an
 - Avec 60 uN : 268€/ha/an
 - Sans ferti : 323 €/ha/an
- Si 25 jours de retard de fauche
 - Avec 30uN : 334€/ha/an
 - Avec 60uN : 287€/ha/an
 - Sans ferti : 339 €/ha/an

Gestion des grandes cultures

Proposition 1 : Gestion extensive des cultures avec fertilisation limitée

Objectif : maintien d'une agriculture extensive pour :

- Améliorer la qualité de l'eau

Proposition 1 : Gestion extensive des cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations

Conditions d'éligibilité : seuil minimal d'engagement

→ Pour effet réel 75% des surfaces en labour dans le site

Engagements :

- Limitation de la fertilisation azotée totale sur parcelles engagées
- Limitation de la fertilisation azotée totale sur parcelles non engagées
- Planter des cultures éligibles (3 cultures différentes sur 5 ans sur chaque parcelle engagée)
- Non retour d'une même culture 2 années de suite
- Suivi d'une formation agréée sur le raisonnement de la fertilisation azotée

Proposition 1 : Gestion extensive des cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations

Dans la limite autorisée de 210uN

- Limitation de la fertilisation azotée totale sur parcelles engagées
→ maximum les 2/3 de la référence soit 140 uN
- Limitation de la fertilisation azotée totale sur parcelles non engagées
→ maximum la référence soit 210 uN

fertilisation minérale au max 80 uN

Rémunération en fonction du choix de la limite de fertilisation

Proposition 1 : Gestion extensive des cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations

Rémunération :

- si 140uN total : 169€/ha/an
- si 120 uN total : 215€/ha/an

+ 43€/an pour la formation

Entretien des haies

Objectif : maintien de la trame bocagère, rétention des nutriments excédentaires et des phytosanitaires.

Engagements :

- Réalisation d'au moins 2 tailles dans les 5 ans, dont la première doit avoir lieu dans les 2 premières années.
- Utilisation de matériel à coupe nette (pas d'épareuse).
- Intervention entre le 1^{er} septembre et le 31 mars.
- Pas de traitement phytosanitaire (sauf arrêté préfectoral).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

0.19€/ml/an
0.34€/ml/an

Gestion des mares

Objectif : améliorer la qualité des eaux, reconstituer des habitats pour amphibiens et les libellules.

Est éligible :

- uniquement la restauration de mares, pas la création,
- les mares avec une taille entre 10 et 200 m²,
- les mares non connectées à un cours d'eau.

L'entretien de mares ne sera financé que pour les mares restaurées via ce contrat ou intéressantes écologiquement et légalement créées.

Gestion des mares

Engagements :

- Établissement d'un plan de gestion par une structure agréée,
- Mise en défens obligatoire si pâturage proche ou que la mare sert d'abreuvoir (avec un accès limité ou interdit),
- Les dates d'interventions à préciser,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si l'agriculteur réalise lui-même les travaux,
- Respect du plan de gestion (date, espèces végétales, etc...),
- Pas de colmatage plastique, ni produit chimique, ni empoisonnement.
- **Nombre d'interventions pour l'entretien en 5 ans?**

Si 1 intervention : 56€/mare/an
Si 2 interventions : 75€/mare/an

Les contrôles

Le contrôle :

- Contrôle visuel (PP et PT, fertilisation, désherbage chimique interdit, chargement moyen sur la parcelle),
- Cahier des pratiques agricoles (limitation de la fertilisation, chaulage et chargement moyen)

Même fonctionnement que pour les contrôles PAC

Les contrôles

Différents niveaux de gravité

- Anomalie minimale : léger dépassement du chargement
- Anomalie grave : retournement de la prairie

Différents types

- Provisoire ou réversible : fertilisation trop importante
- Définitive : retournement de la prairie

Conséquences :

- Anomalie minimale : remboursement de la somme perçue
- Anomalie définitive : remboursement de la somme perçue
- Anomalie grave : remboursement+pénalité

A savoir : taux d'anomalie assez faible

moins d'anomalies en MAEt qu'en PHAE2

Récapitulatif

Couvert visé	Objectif de la mesure	Montant de l'aide
Herbe	Gestion extensive des prairies avec fertilisation et pâturage limités	197€/ha/an si 60uN 244€/ha/an si 90uN
	Gestion extensive des prairies sans fertilisation, pâturage limité	261€/ha/an
	Reconversion de terres arables en prairies avec pâturage limité	355€/ha/an si 60uN 402€/ha/an si 90uN 419€/ha/an sans fertilisation
Prairies maigres de fauche	Gestion extensive des prairies maigres avec fertilisation et pâturage limités et retard de fauche	Entre 268 et 334€/ha/an selon le retard de fauche et la fertilisation choisis
	Gestion extensive des prairies maigres sans fertilisation, pâturage limité et retard de fauche	323 ou 339€/ha/an Selon le retard de fauche (20 ou 25)
Grandes cultures	Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement de la rotation	169€/ha/an + 43 €/an (formation) si 140uN (max 80 uN en minéral) 215 €/ha/an + 43 €/an (formation) si 120uN (max 80 uN en minéral)
Haies	Entretien unilatéral de haies	0,19€/ml/an
	Entretien bilatéral de haies	0,34€/ml/an
Mares	Gestion et mise en défens de mare	56 à 75€/mare/an selon le nombre d'interventions



Calendrier prévisionnel

- Validation par le CoPil des diagnostics et des OG
- Elaboration des mesures concrètes (Contrats, Charte) :
 - Prochaines réunions « Agriculture » en septembre
 - Réunions « Forêt »
 - Réunions « Eau et milieux aquatiques »
 - Réunions « Naturaliste »
- Rédaction du projet agro-environnemental
- Réunions d'information pour les MAET
- RDV avec intéressés et montage du dossier



Merci pour votre attention
m.deville@cpie61.fr
<http://hautevalleeeorne.n2000.fr/>

